

LA MECANIQUE DU CRIME

JE N'AI TUÉ PERSONNE

Un film de
**Mathias Desmarres
& Anne-Catherine Croufer**

Directeur de collection
Mathias Desmarres

Editrice
Sylvie Chevalier

JE N'AI TUE PERSONNE

SYNOPSIS

Le dimanche 17 juin 2007, trois corps sont découverts, sauvagement poignardés dans un entrepôt de tissus dans le quartier des Marolles, à Bruxelles. La police détermine qu'il s'agit de trois membres d'une même famille : les Storme, des commerçants appréciés dans leur quartier.

Le fils aîné Léopold, 19 ans, parti étudier à la mer échappe au massacre mais des incohérences dans son emploi du temps et une étrange blessure à la main éveillent les soupçons des enquêteurs. Chaque nouvel élément de l'enquête dévoile les dissimulations de Léopold et sa personnalité "double face". Son déni farouche et ses multiples versions des faits divisent les experts psychiatres.

Faut-il le soigner ou le juger ? Le parquet tranche. Léopold répond devant les assises de Bruxelles de double parricide et d'assassinat. Pendant le procès, on assiste à un face-à-face tendu entre Léopold et une machine judiciaire implacable.

Il est finalement condamné à 26 ans de prison et sera libéré sous conditions en 2017, après 9 ans et demi de détention. Léopold Storme a toujours nié les faits qui lui sont reprochés.

Ce documentaire inédit de 90 minutes d'Anne-Catherine Croufer et Mathias Desmarres continue d'explorer les zones d'ombre d'une affaire qui fascine et dérange. Illustré par des archives exceptionnelles, il révèle les difficultés de la justice à trouver une condamnation "adaptée" à des expertises psychiatriques contradictoires. Il nous interroge aussi sur la réinsertion d'un individu comme Léopold Storme.



NOTE D'INTENTION

Raconter l'affaire Léopold Storme représente un véritable défi en raison de la complexité et de la richesse du dossier d'instruction, qui compte des milliers de pages. Face aux multiples versions des faits proposées par Léopold Storme, le réalisateur et la journaliste ont sélectionné les éléments les plus pertinents, tout en veillant à offrir une compréhension nuancée de l'affaire. L'acte d'accusation lu au début du procès par le Procureur général a servi de fil rouge pour construire la narration et faire des aller-retour entre les interviews et les archives.

Ce documentaire permet d'explorer les limites des expertises psychiatriques. Pour cette affaire, sept experts ont témoigné à la barre avec des avis différents sur la personnalité de l'accusé, ce qui laisse imaginer la difficulté pour un jury populaire de se positionner. Avec les preuves scientifiques accablantes, les différentes versions de l'accusé qui clame son innocence et la réalité du déroulement du procès en Cour d'assises, le documentaire oscille entre le doute et la conviction de la culpabilité de Léopold Storme, ce qui crée une tension narrative importante.

La possibilité d'utiliser les 50 heures de rushes filmées par le réalisateur, Erik Silance, lors du procès a été une source exceptionnelle pour construire ce film. Ces images brutes, prises sur le vif, offrent une authenticité rare et une immersion totale pour le spectateur dans un procès qui montre le face à face entre un accusé et la machine judiciaire.



Condamné à 26 ans de prison en 2010 pour le meurtre de ses parents et de sa sœur, Léopold Storme est en liberté conditionnelle depuis 2017. Le Tribunal d'application des peines de Bruxelles a justifié sa décision par son attitude exemplaire pendant sa détention, l'obtention d'un diplôme, et un avis positif des experts psy.

En 2024, aucune information ne filtre sur la suite de son parcours et Léopold Storme ne souhaite pas s'exprimer publiquement. Son histoire continue pourtant de captiver et d'inquiéter. Comment vit-il aujourd'hui sachant qu'aucune expertise psychiatrique n'est totalement définitive sur son cas ? C'est toute la question de la réinsertion d'un individu qui se pose dans cette affaire judiciaire.

Mathias Desmarres



INTERVENANTS PRINCIPAUX

Bernard Dauchot - Procureur général

Dans cette affaire, il est le seul à incarner l'accusation. L'entourage de Léopold Storme s'est constitué partie civile uniquement pour avoir accès au dossier. La famille n'a pas souhaité que leur avocat intervienne pendant le procès convaincu dès le départ de l'innocence de Léopold. C'est donc Bernard Dauchot qui va de manière implacable pointer les invraisemblances et contradictions dans les explications de Léopold Storme.



Jean-Philippe Mayence - Avocat de la défense

Ténor du barreau, Jean-Philippe Mayence accepte ce dossier qui selon lui comporte de nombreuses zones d'ombre. Bien qu'au fil de l'enquête des aspects sulfureux dans la personnalité de Léopold soient révélés (collection de couteaux, consommation régulière de champignons hallucinogènes,...) rien n'explique un tel massacre dans une famille décrite par tous comme très aimante. C'est sur cette absence de mobile et le fait que l'enquête ait été menée principalement à charge que Me Mayence construira sa plaidoirie.



Xavier Breuls - Enquêteur police scientifique

Avec son équipe, il va permettre à la juge d'instruction d'accumuler des éléments pour déconstruire chaque nouvelle version des événements que Léopold présente. Il va identifier des traces de semelles qui correspondent aux chaussures de Léopold et qui vont prouver de manière irréfutable sa présence sur la scène du crime alors qu'il prétendait être à la mer à ce moment-là. C'est encore lui qui va analyser une micro gouttelette de sang repérée sur le bracelet-montre du père. Ce sang se révélera appartenir à Leopold. Cette trace à cet endroit peut s'apparenter à une violente bagarre entre le père et le fils.



Jean-Paul Beine - Expert psychiatre

Il fait partie du 1er collège d'expert nommé par la juge d'instruction qui examine Léopold. Son déni persistant face aux preuves irréfutables de sa culpabilité nourrit sa conviction que Léopold souffre d'une maladie mentale et qu'il doit être soigné. Une contre-expertise commanditée par la défense établit un tout autre diagnostic. Léopold est simplement un garçon « border line » comme beaucoup d'autres ados. Pour Jean-Paul Beine, cette contre-expertise a fait du tort à un garçon dont personne n'accepte de voir la souffrance et le mal-être. Selon lui, il aurait dû être pris en charge et ne pas être jugé comme un citoyen ordinaire.

